



N° 19.36
ADHESION SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL
AU CDG38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le dix juillet
Le bureau dûment convoqué le 05 juillet 2019
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Monsieur BERNARD Marc
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

Le SMND a adhéré au SISTNI (Service Interentreprises de Santé au Travail Nord Isère) depuis de nombreuses années. Il s'agit d'une association à but non lucratif.

Un contact a été pris et renouvelé à plusieurs reprises depuis 2016 avec le Centre de Gestion pour demander à adhérer à leur service de médecine préventive. Les réponses ont toujours été négatives, le Centre de Gestion étant à la recherche quasi permanente de médecin. Leur dernière réponse est cette fois favorable et l'adhésion pourrait être envisagée au 1^{er} janvier 2020.

La comparaison des services du SISTNI et du CDG a été présentée pour information au CHSCT du 11 juin 2019

service proposé	SISTNI	CDG
connaissance du statut de la fonction publique territoriale et contexte	des notions du statut changement de médecin sur les 2 secteurs : 1 fois pour Bourgoin (2018) et 2 fois pour Heyrieux (2016 et 2018)	connaissance du statut plusieurs recherches de médecins ces dernières années
interlocuteurs	2 médecins (19 médecins au SISTNI, territoire : Nord Isère) 2 assistantes médicales 2 infirmières plusieurs préventeurs (formateurs, ergonomes, spécialiste chimie)	1 médecin (6 médecins au CDG, territoire : département de l'Isère) 1 assistante administrative 1 assistante médicale 1 infirmière assistantes sociales du travail psychologues du travail ingénieurs en prévention
coût	69.00 € HT / agent et 79.00 € HT / agent si SMR 22 000 € pour 2018 24 000 € pour 2019 (inscrit au budget)	cotisation : 0.51 % 20 964 € pour 2018
suivi médical	aucun agent SMR sauf personnel en situation de handicap	la majorité des agents en SMR : ripeurs, chauffeurs, agents de déchèterie, agent de maintenance, conducteurs d'engins, personnel en situation de handicap
visites médicales	par le médecin : visites d'embauche et à la demande (agent ou collectivité) alternance entre médecin et infirmière pour les visites régulières fréquence : tous les 2 ans pour tous	par le médecin : visites d'embauche et à la demande (agent ou collectivité) alternance entre médecin et infirmière pour les visites régulières fréquence : tous les 2 ans pour les agents soumis à SMR et tous les 5 ans pour les agents non soumis

La qualité des services du SISTNI n'est pas remise en cause, cependant, il apparaît intéressant d'adhérer au service du CDG38 puisque la connaissance du statut y sera le cadre principal, la qualité de l'équipe est comparable malgré le nombre de médecins plus réduits. Le coût est comparable et sur le plan, de la qualité du service, le suivi en SMR des agents de collecte est mieux garanti au niveau du CDG38.

Il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive du CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020.

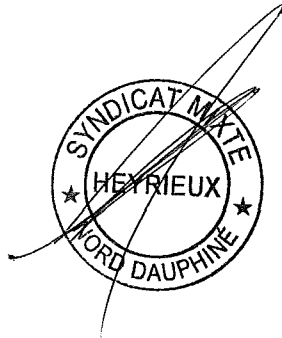
La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 10 juillet 2019

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président



Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le



ID : 038-253804710-20190710-19_36-DE